VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 13 FEVRIER 2021

Le treize février deux mille vingt et un à quatorze heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Audrey MAZUREK, Mme Nathalie CHABLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Nathalie BAUDE, M Abdel BABACI, Mme Alexandra MARGUERITE, M François-Xavier DUBROUS, Mme Valérie COLAROSSI, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Arnaud DUBOIS, M Priam PUCA, Mme Sophie MOUQUET, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Corinne VASSEUR, M Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE

Absents excusés : Mme Marie BEAUMELOU pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
Mme Ermelinda AMEAO pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Corinne VASSEUR

Secrétaire de séance : M François-Xavier DUBROUS

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales- Rapporteur Monsieur le Maire.

N° 20200712DEC031 : Convention pour le séjour ski en pension complète à Saint Jean Saint Nicolas (05) pour 24 ados et 4 accompagnateurs du 14 au 19 février 2021 –pour un montant de 10 260,00€ TTC.

N° 20200712DEC032 : Transport des ados au séjour ski à Saint Jean Saint Nicolas (05) par la société « Autocars Wald Paris » pour un départ le 13 février et un retour le 20 février 2021 pour un montant de 4 000€ TTC.

N° 20201512DEC033 : Convention avec l'association « l'école de musique, d'art de loisirs et d'expression » portant sur des séances d'éveil musical auprès des enfants de 6 mois à 3 ans. Le coût de la séance hebdomadaire s'élève à 90€ pour la période du 1 er septembre 2020 au 6 juillet 2021

N° 20211501DEC001 : Convention d'honoraires présentée par le Cabinet ENJEA AVOCAT, 5 rue du Renard 75004 PARIS représenté par Maître Antoine COTILLON pour une mission d'assistance juridique sur les différents dossiers de conseil ou de contentieux.
Les différentes prestations seront facturées sur la base d'un taux horaire de 200,00€ HT.

N°2021501DEC002 : Mission de coordination SPS pour la remise à niveau du système d'assainissement par la société BECD rue Antoine Laurent de Lavoisier 60550 VERNEUIL EN HALATTE pour un montant de 2 719,60€ HT soit 3 263,52€ TTC.

N°20211501DEC003 : Mission de maîtrise d'œuvre du presbytère qui porte sur un diagnostic du bâtiment pour un montant de 12 498,40€ HT soit 14 998,08€ TTC.

N° 20211901DEC004 : Avenant de transfert du Marché au profit de la société COLAS France. Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du Marché tels que définis dans les pièces contractuelles.

N°20212001DEC005 : Confie à la société SCHINDLER – 32 rue Délizy – 93500 PANTIN le renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur situé à la cantine centrale.
Remarques sur les Décisions Municipales :

- Convention n°20211501DEC001 permet de bénéficier d'un accompagnement sur tous les sujets ayant trait à l'urbanisme y compris les contentieux à un taux horaire plus favorable (200€ HT)
- Convention n°20211901DEC004 concerne le marché relatif au Schéma directeur d'assainissement

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 4ème adjoint et fixation de son l'indemnité

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Nathalie CHABLE a adressé au Préfet sa lettre de démission de ses fonctions d'Adjointe au Maire tout en restant conseillère municipale. Par lettre en date du 18 janvier 2021, Monsieur le Préfet a accepté sa démission.

Conformément à l'article L2122-7 et suivant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de l'adjointe démissionnaire, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT modifié par la Loi du 27/12/2019 article 29, qu'en cas de vacance, le(s) adjoint(s) sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder

Dans un premier temps, le Conseil se prononce sur le maintien ou non du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020. Dans un second temps (si le maintien du nombre d'Adjoints est confirmé), le Conseil se prononce sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint et sur son indemnité. Enfin, le Conseil désigne un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient

par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

A la question de Madame Corinne VASSEUR, Monsieur le Maire précise que la nouvelle adjointe remplira les fonctions de Madame Nathalie CHABLE à l'exclusion de la communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°20202805DEL10 du 28 mai 2020 ;

Confirme que le nouvel adjoint prendra le rang de l 'adjoint démissionnaire (4ème).

Fixe le montant de l'indemnité du nouvel adjoint élu égal à 22% de l'indice 1027 soit 829,74€.

Objet de la délibération : Election du nouvel adjoint au Maire

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Stéphanie LAFINE et M. François-Xavier DUBROUS

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

1 seul candidat est déclaré, il s'agit de Madame Sophie MOUQUET

1er tour du scrutin
Sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.
a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **29**
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) : **0**
d) Nombre de bulletins blancs : **7**
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **22**
f) Majorité absolue : (b 50% + 1) : **15**

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS par Madame Sophie MOUQUET : 22 (vingt deux).

Madame Sophie MOUQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamée 4ème Adjointe, et a été immédiatement installée.

N° 20211302-03 : Indemnité de fonction à un conseiller municipal : Modification du tableau des Indemnités Maire et Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnité d'un conseiller municipal au titre d'une délégation de fonction. Dans ce cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :
- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale.

Par ailleurs, Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23. Toutefois, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur. La délibération relative au régime indemnitaire doit donc faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal

Le Maire ayant délégué une partie de ses fonctions à un conseiller municipal, il convient de modifier le montant des indemnités du Maire et des adjoints afin de permettre au conseiller délégué de percevoir une indemnité en contrepartie de sa délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-2, L2122.4, L 2122.10

Considérant que le Maire a nommé un conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il-est proposé de lui attribuer une indemnité de 6% de l'indice 1027 soit 233.364€

Considérant que tous les Adjoints ont une délégation

Considérant que cette indemnité doit être comprise dans l'enveloppe globale conformément à la délibération n°20202805DEL10 du 28 mai 2020

Considérant que le Maire a clairement exprimé sa volonté de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal et que les Adjoints sont favorables à la diminution de leurs indemnités pour permettre le versement d'une indemnité au conseiller municipal délégué,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER mensuellement, à compter du 1ER mars 2021, les indemnités de fonction Maire, Adjoints et conseiller municipal délégué comme indiquées dans le tableau ci-après :

	Taux maxi en % de l'indice 1027	Indemnités Mensuelles brutes
Maire	54,33	2 113,241
Adjoint 1	21,33	829,741
Adjoint 2	21,33	829,741
Adjoint 3	21,33	829,741
Adjoint 4	21,33	829,741
Adjoint 5	21,33	829,741
Adjoint 6	21,33	829,741
Adjoint 7	21,33	829,741
Adjoint 8	21,33	829,741
Conseiller délégué	6	233,364
Enveloppe mensuelle totale		**8 984,533**

DIT que ces indemnités suivront l'évolution des traitements de la fonction publique.

DIT que l'ensemble de ces indemnités est attribué dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Objet de la délibération : Attribution de chèques cadeaux dans le cadre du jeu concours du bulletin municipal

Monsieur le Maire expose le sujet soumis à délibération. La participation au jeu concours (mots croisés portant sur les compétences Région et Département) dans le bulletin municipal, sera récompensée aux dix gagnants du tirage au sort par des chèques cadeaux d'un montant de 40,00€ acquis auprès de l'UCHVO et favorisant ainsi le commerce local.

A la remarque de Monsieur Philippe SCHOEFFEL qui s'étonne de cette action et considère que l'argent public est donné « à bon compte », Monsieur le Maire répond que cette initiative est tout à la fois un geste citoyen par le sujet porté (élection départementale et régionale) et une aide à nos commerces en cette période très difficile.
Monsieur Jean-Jules MORTEO complète les propos de Monsieur Stéphane CARTEADO en insistant sur le caractère pédagogique et incitatif à participer à ces deux élections dont on sait le désintérêt général.
Monsieur Philippe SCHOEFFEL reconnait le côté pédagogique et éducatif mais persiste en estimant que le montant du lot à 40€ est exagéré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue du suffrage exprimé, 5 CONTRE, (Mme Corinne VASSEUR et son pouvoir, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA)

Autorise l'attribution de 10 (dix) chèques cadeaux d'une valeur de 40€ /chèque cadeau (valeur totale de 400€) acquis auprès de l'UCHVO dans le cadre du jeu concours organisé par le biais du bulletin municipal

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuve le règlement et **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Objet de la délibération : Subvention étude de faisabilité de l'Eglise « Notre Dame de l'Assomption » auprès de la DRAC et du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rapporte que la Ville de Champagne sur Oise a mandaté le cabinet d'architecte ACV pour une mission d'étude de maitrise d'œuvre concernant l'Eglise Notre Dame de l'Assomption pour un montant de de 57 732.05 € HT
A ce titre, la commune peut solliciter les subventions de la DRAC à hauteur de 40% et du Conseil Départemental à hauteur de 23%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide et Approuve le plan de financement pour cette mission de maitrise d'œuvre pour un montant de 57 732.05 € HT tel que présenté ci-dessous :

Sollicite les subventions afférentes auprès de la DRAC et du Conseil Départemental au taux maximum.

PLAN DE FINANCEMENT EN HT

Maitre d'ouvrage :	Ville de Champagne sur Oise
Maitre d'œuvre :	ACV architecte
Cout maitrise d'œuvre / diagnostic :	57 732.05 €
Subvention DRAC 40 % :	23 092.82 €
Subvention conseil départemental 23 % :	13 278.37 €
Financement ville :	21 360.86 €

Autorise Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes nécessaires.

PERSONNEL

Objet de la délibération : Création de poste-modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'1 poste d'adjoint administratif du cadre d'emplois de catégorie C au sein des Affaires Générales-Etat civil afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs et de permettre la titularisation et/ou le recrutement par voie de mutation.
Le tableau des effectifs des emplois permanents doit être modifié par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer 1 poste d'adjoint administratif, cadre d'emplois de catégorie C de la **filière administrative** au sein des Affaires Générales à compter du 1er mars 2021.

Accepte la modification ainsi proposée du tableau des effectifs,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Objet de la délibération : Recrutement d'agents non titulaires pour les besoins liés au remplacement de fonctionnaires indisponibles

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil est appelé à voter sur l'autorisation donnée au Maire de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible. La continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à recruter du personnel contractuel durant l'année 2021 dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi susvisée, à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du fonctionnement des services.

Dit que la durée de chaque contrat est limitée à celle de l'absence du fonctionnaire.

Dit que les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés selon la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire remplacé.

Objet de la délibération : Recrutement d'agents non titulaires pour les besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle qu'il en est de même concernant les recrutements temporaires de personnel notamment pour les périodes de vacances scolaires afin d'assurer le bon fonctionnement des services : centre de loisirs, club ados et service espaces verts. Cette délibération est soumise à l'approbation des élus tous les ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la création des emplois saisonniers pour les congés scolaires 2021, conformément au tableau ci-après :

SECTEUR D'ACTIVITE GRADE	NBRE MAXI PAR PERIODE	VACANCES SCOLAIRES 2020	REMUNERATION	TEMPS EMPLOI
CENTRE DE LOISIRS Et CLUB ADOS Adjoint d'animation	12 (juillet et août)	Hiver et printemps Eté Toussaint et Noël	IB 354 IM 330 (sans BAFA) IB 378 IM 348 (avec BAFA)	De 1 jour au TC
SERVICE TECHNIQUE Adjoint technique	1 mai juin septembre 2 juillet + 2 août	Juin - juillet et août	IB 354 IM 330	TC

URBANISME

Objet de la délibération : Exercice du Droit de Préemption Urbain des parcelles AD 74 et AD75 - Lieu dit « Le Centre »

En préambule, Monsieur Jean-Jules MORTEO présente aux Elus l'objet des 2 délibérations qui s'appliquent à :

- La préemption d'une parcelle d'une superficie de 2257m² appartenant à Monsieur et Madame BONIFACE, situées en zone 1AUE au PLU, Lieu dit « Le Centre ».

La zone 1 AUE est destinée à permettre le développement de l'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'équipements collectifs et de services.
La DIA reçue a fait l'objet d'une visite par la commune en présence du propriétaire et du représentant de France Domaine.

- La préemption d'une parcelle d'une superficie de 1566m² appartiennent à Monsieur SOUFI située pour la plus grande partie en zone 1AUE au PLU, 13 rue Jules Picard.
Cette DIA a également fait l'objet d'une visite en présence aussi du propriétaire concerné et de France Domaine.

Pour rappel, les raisons de ces préemptions sont les suivantes :

- Localisation stratégique de ces biens déjà répertoriés au PLU en zone 1AUE
- Nécessité suite à une pré étude d'urbanisme en novembre 2020 de désengorger le secteur du centre-ville en créant notamment du stationnement complémentaire pour faciliter l'accès aux commerces
- Volonté de la Municipalité de recentrer à terme certains services publics au plus proche des Champenois tels, la Police Municipale, le CCAS.

A la question de Monsieur Philippe SCHOEFFEL, Monsieur le Maire répond que le financement des parcelles AD 158 et AD159 d'un montant de 785 000€ se fera par l'emprunt.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes des 2 délibérations

La commission Urbanisme du 11 février 2021 a émis un avis favorable à ces 2 préemptions

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AD n°74 et n°75 situés au lieu-dit Centre, à Champagne-sur-Oise (95660)

ARTICLE 2 : D'acquérir les biens cadastrés section AD n°74 et n°75 situés au lieu-dit Centre, à Champagne-sur-Oise (95660) aux prix et conditions fixées par la DIA, soit au prix de seize mille euros (16.000 €)

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire de la commune de Champagne-sur-Oise à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

ARTICLE 5 : Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, le vente de ce bien au profit de la commune de Champagne-sur-Oise est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera notifiée par voie d'Huissier de justice, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Jacques BONIFACE, en tant que propriétaire ;
- Maître CHAVANCE,en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur ROSCINI VITALI, en tant qu'acquéreur évincé.

Objet de la délibération : Exercice du Droit de Préemption Urbain des parcelle AD 158 et AD159 – 13 rue Jules Picard

La présentation de la délibération ayant été faite en introduction par Monsieur Jean-Jules MORTEO, Monsieur le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à, l'unanimité (7 ABSTENTIONS, Mme Corinne VASSEUR et son pouvoir, M. Philippe SCHOEFFEL, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, Mme Christine VISINE)

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption urbain les biens cadastrés section AD n°158 et n°159 situés 13, rue Jules Picard, à Champagne-sur-Oise (95660)

ARTICLE 2 : D'acquérir les biens cadastrés section AD n°158 et n°159 situés 13, rue Jules Picard, à Champagne-sur-Oise (95660) au prix et conditions fixées par la DIA, soit au prix de sept cent quatre-vingt-cinq mille euros (785.000 €), dont sera déduite la commission de quinze mille euros (15 000 €) à la charge du vendeur

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire de la commune de Champagne-sur-Oise à signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.

ARTICLE 5 : Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, le vente de ce bien au profit de la commune de Champagne-sur-Oise est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera notifiée par voie d'Huissier de justice, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Cherif SOUFI, Monsieur Nazim SOUFI et Madame Sarah SOUFI, en tant que propriétaires,

- Maître Charles LEFEVRE, en tant que notaire et mandataire de la vente,

- Monsieur Etienne TZANOS, en tant qu'acquéreur évincé.

Questions diverses

Schéma départemental des gens du voyage

Ce Schéma doit être délibéré prochainement par l'intercommunalité. Une réunion préalable du bureau de la CCHVO a été demandée par Monsieur le Maire en désaccord avec ce projet. Champagne est en premier chef concernée par l'aménagement d'espaces d'accueil puisque la ville a atteint le seuil de 5000 habitants. Cependant, le schéma stipule que c'est le territoire géographique des intercommunalités qui est concerné. Aussi une discussion est nécessaire avec la CCHVO d'autant que la commune n'a pas de foncier disponible et que la répartition proposée par la CCHVO serait de 8 places à créer à Champagne pour 6 à Persan et 6 à Beaumont ; les autres communes n'étant pas volontaires.

Crue-inondation

Le phénomène de crue subie par Champagne récemment a touché le chemin de halage pour lequel avec les pompiers nous avons été vigilants et présents. La police municipale et les services techniques étaient mobilisés et ont été au plus près des habitants en diffusant de l'information régulière.

Report de la brocante en raison de la crise sanitaire

Elections départementale et régionale fixée les 13 et 20 juin 2021

Remerciements

Un très grand nombre de Champenois a remercié le Maire et son équipe pour les vœux formulés pour la nouvelle année. Ces attentions ont particulièrement touché mon équipe et moi-même. Je tiens à remercier ces champenois très sincèrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 14h57.

Le Maire,

Stéphane CARTEADO